

Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap

Contexte

- 1 Le Ministère alloue des sommes en vue de soutenir la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers et en situation de handicap dans les cégeps. Un nouveau volet 2 est ajouté à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Objectif

Volet 1 : Personnel enseignant pour le soutien à la réussite scolaire

- 2 Les sommes accordées à chaque cégep doivent servir à embaucher et libérer des enseignantes ou des enseignants de leur charge d'enseignement pour qu'ils puissent réaliser, selon les besoins qu'il aura identifiés, des activités visant à soutenir la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers et en situation de handicap, notamment :
 - réaliser des activités de recherche et d'innovation pour les classes, les ateliers, les laboratoires et les centres d'aide;
 - offrir un encadrement dans le cadre de leur programme d'études ou de leur stage;
 - développer des activités pédagogiques adaptées à leur situation ou qui répondent à certaines problématiques vécues dans le cadre de leurs études;
 - réaliser des projets mobilisateurs qui peuvent avoir une incidence significative sur leur réussite scolaire;
 - adapter des activités pédagogiques ou du matériel d'apprentissage en fonction de pratiques pédagogiques inclusives qui accordent la priorité à la diversité des approches pédagogiques, notamment la conception universelle de l'apprentissage;
 - offrir un accompagnement personnalisé à ces étudiants.
- 3 Une enveloppe budgétaire de 12 468 838 \$ est allouée pour ce volet.

Volet 2 : Personnel professionnel pour le soutien à la réussite scolaire

- 4 Les sommes accordées à chaque cégep doivent servir à embaucher des personnes professionnelles pour réaliser des activités et offrir des services professionnels qui ont pour objectif de soutenir la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers et en situation de handicap en lien avec le plan de réussite du cégep.
- 5 Une enveloppe budgétaire de 2 500 000 \$ est allouée pour ce volet.

Norme d'allocation

- 6 Le montant total de 14 968 838 \$ pour les deux volets est réparti entre les cégeps de la façon suivante :
 - 70 % de l'enveloppe est répartie entre les établissements au prorata de l'effectif étudiant (pes brutes à l'enseignement régulier de l'année t-2, divisées par 44);
 - 30 % de l'enveloppe est répartie entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap de l'année scolaire t-2 tel qu'il est déclaré dans le système Socrate²⁶, conformément au paragraphe 6 de l'annexe A111.

²⁶ Les dates de déclaration de l'effectif scolaire sont prévues au calendrier des opérations du système Socrate.

Reddition de comptes

- 7 L'utilisation des sommes allouées sera inscrite au rapport financier annuel.
- 8 Le rapport annuel d'activités doit comprendre un bilan de l'ensemble des activités réalisées qui permet de montrer en quoi elles ont contribué à soutenir la réussite scolaire de ces étudiants et à contrer le décrochage scolaire.